

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [melissa-audet-csstl-gouv-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/ea73018e6a771fc84d754661)
<https://www.cadre21.org/membres/ea73018e6a771fc84d754661>

Date d'obtention : 2024-11-14 19:26:27

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je comprends d'abord que je (et tout autre intervenant de l'autre) ne doit jamais chercher à voir les preuves de pornographies juvéniles étant donné qu'il s'agirait d'un acte criminel. Enseignantes, nous avons la réflexion d'avoir des preuves, alors c'est important de considérer tout cela. Je retiens également que la trousse SEXTO offre une démarche claire, sans préjugés, pour avec un état précis de la situation, sans mettre en péril la relation entretenue avec le jeune, sans le mettre mal à l'aise. Je note aussi qu'en cas de doute, toujours sans rien voir, nous pouvons confisquer un appareil si nous avons des bonnes raisons de croire que le propriétaire pourrait être en possession de pornographie juvénile. Je me rappellerai également que la démarche est sérieuse, que le Police a son rôle à jouer et que je dois, lorsqu'un acte malveillant se présente, communiquer avec elle une fois notre processus complété. Je garderai également en tête que mon rôle est de protéger, soutenir les élèves et non les parents. Si la requête vient de l'extérieur, je me devrai de rediriger le parent vers le service de police afin qu'ils recueillent leur demande.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

J'ai déjà nommé plusieurs éléments ci-haut, mais voici :

- Adresser toute situation de sextage avec la trousse SEXTO (formulaires et cie);
- Ne pas chercher à voir les preuves de ce que les élèves avancent (ne pas chercher à voir les photos)
- Le cas échéant, communiquer avec la police.

Je suis au primaire, donc je bonifierai ma sensibilisation au partage d'informations ou images sur les appareils mobiles ou réseaux sociaux, rappelant au passage, si le cas se présente, les différentes lois associées à la pornographie juvénile.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je me devrai de maintenir une totale discrétion de mon intervention, même si je déploie les différents étapes ou ressources issues de la trousse SEXTO. De plus, même si l'élève est en possession de pornographie juvénile, mais que sa photo a fait le tour des élèves de l'école, de le/la considérer comme une victime, de garder le focus sur sa demande, puis de régler la suite plus tard dans l'intervention. Sinon, voir mes réflexions aux questions 1 et 2, je les prendrai en considération bien évidemment.